Mairie de BEAUMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de mai à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 26 avril 2024.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N. Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, S Baud, M. Bourguignon, R. Cusin
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, S. Casabianca, S. Pérou, C.Arhuero
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	13
Votants	13
Dont pouvoirs	00

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
31 MAI 2024
ARRIVEE
3

N° 2024-38

TRANSITION ECOLOGIQUE – Mise en œuvre du permis de végétaliser

La commune de Beaumont souhaite encourager et soutenir le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants, etc.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé l'article L.2125-1-1 dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour encadrer ce dispositif.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle peut être accordée par la commune de Beaumont à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif un guide pratique (annexe 1) a été créé et une convention d'occupation temporaire du domaine public (annexe 2) sera systématiquement conclue entre la commune et le titulaire de l'autorisation.

Il est notamment acté que :

- L'occupation du domaine public effectuée dans le cadre du permis de végétalisée est
- accordée à titre gratuit.
- Le permis de végétaliser est accordé pour une durée de trois ans renouvelable.
- La mise en place des dispositifs de végétalisation devra respecter les règles d'usage
- et de sécurité qui s'imposent à tous sur l'espace public.
- L'autorisation d'occupation temporaire est accordée après instruction par la
- commune.
- Les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'une autorisation sont encadrés
- (formes, essences, etc.)

N° 2024-38

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal dans les conditions précisées ci-dessus dont la gratuité et la durée ;**
- **D'APPROUVER le contenu du guide destiné au titulaire des permis de végétaliser ;**
- **D'AUTRISER le Maire ou son représentant à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie Laks

Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)

Marc Genoud

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

31 MAI 2024

ARRIVEE
3